

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2024-49

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU 37^{ème} DEFI VALLOUISE - DIMANCHE 28 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6,

Vu le Code de la Route et l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - 8 partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la déclaration de manifestation sportive en date du 8 avril 2024 déposée par le Club des Sports Puy Saint Vincent, la Vallouise pour la course à pied,

Vu la déclaration de manifestation sportive en date du 23 mai 2024 déposée par le Club des Sports Puy Saint Vincent, la Vallouise pour les courses cyclistes,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « 37^{ème} Défi de Vallouise », il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD 504, route de Puy Aillaud et sur la place de l'Eglise,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur la RD 504, entre le hameau de Puy-Aillaud et la place de l'Eglise, sur sa portion en agglomération, le dimanche 28 juillet 2024 de 9h à 11h30 dans le sens Puy-Aillaud ⇒ place de l'Eglise.

Sont concernés par cette interdiction les riverains des voies suivantes : route de Puy-Aillaud / route de Lara / route du Villard / route Dessus-Ville et impasses adjacentes / place de l'Eglise.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place de l'Eglise et sur la route Dessus-ville entre la place de l'Eglise et le square du 19 mars 1962 (devant l'office du tourisme et l'agence postale intercommunale), du samedi 27 juillet à 18 h au dimanche 28 juillet 2024 à 14h.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou gendarmerie, des services d'incendie et de secours et du Département des Hautes Alpes.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des organisateurs et immédiatement retirée, dès le passage du dernier coureur.

Article 5 : Afin de prévenir tout accident, les organisateurs seront chargés de mettre en place le service d'ordre nécessaire pour arrêter les véhicules aux extrémités de la section de route concernée ainsi qu'aux intersections.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Mme Alice PRUD'HOMME, Président de la section nordique du CSPSV2,
- SDIS 05 : centre de secours de Vallouise-Pelvoux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur Le Président du Département des Hautes Alpes: Maison technique de Briançon,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 29 mai 2024

Le Maire,
Gaëlle MOREAU



Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, publié sur le site Internet de la commune le :